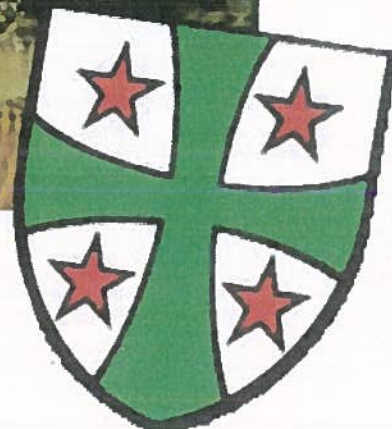
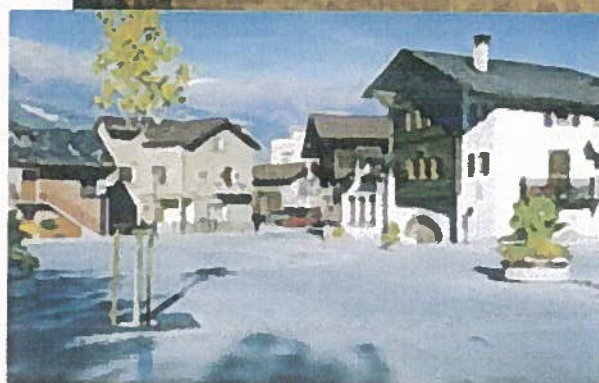
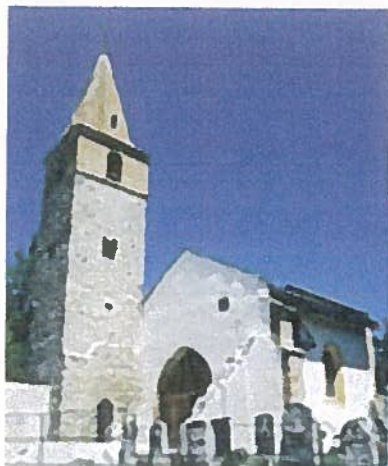


Commune de Chalais



Cantonnements militaires

Directives à l'attention des troupes.

1. Places de parc

1.1 Véhicules privés.

- sont parkés aux endroits indiqués par le QM local. (entrée du village)
- en aucun cas, ils ne stationnent sur les autres parkings communaux.

1.2 Véhicules militaires.

- sont parkés aux endroits indiqués par le QM local, en aucun cas dans la Cour du centre scolaire et du STPA sauf pour chargement et déchargement de matériel.

2. Cour - Pelouses

- la troupe ne fait ni exercice, ni appel, ni maniement d'armes dans la cour de l'école, pendant les heures de classe.(8h00-11h45 & 13h30-16h30)
- **Interdiction formelle de garde armée.**
- Aucun véhicule ne circule dans la cour pendant les heures de récréation
Soit : de 9h15-10h15 et 14h45-15h45
- les militaires ne stationnent pas et ne passent pas sur les pelouses du centre scolaire.
- aucun barbelé ne sera posé aux abords du centre scolaire

3. Bâtiment d'école.

- la troupe n'a pas accès aux bâtiments scolaires sauf aux bureaux du 1^{er} étage du bâtiment Est.

La garde armée ne sera en aucun cas autorisée à l'extérieur du STPA

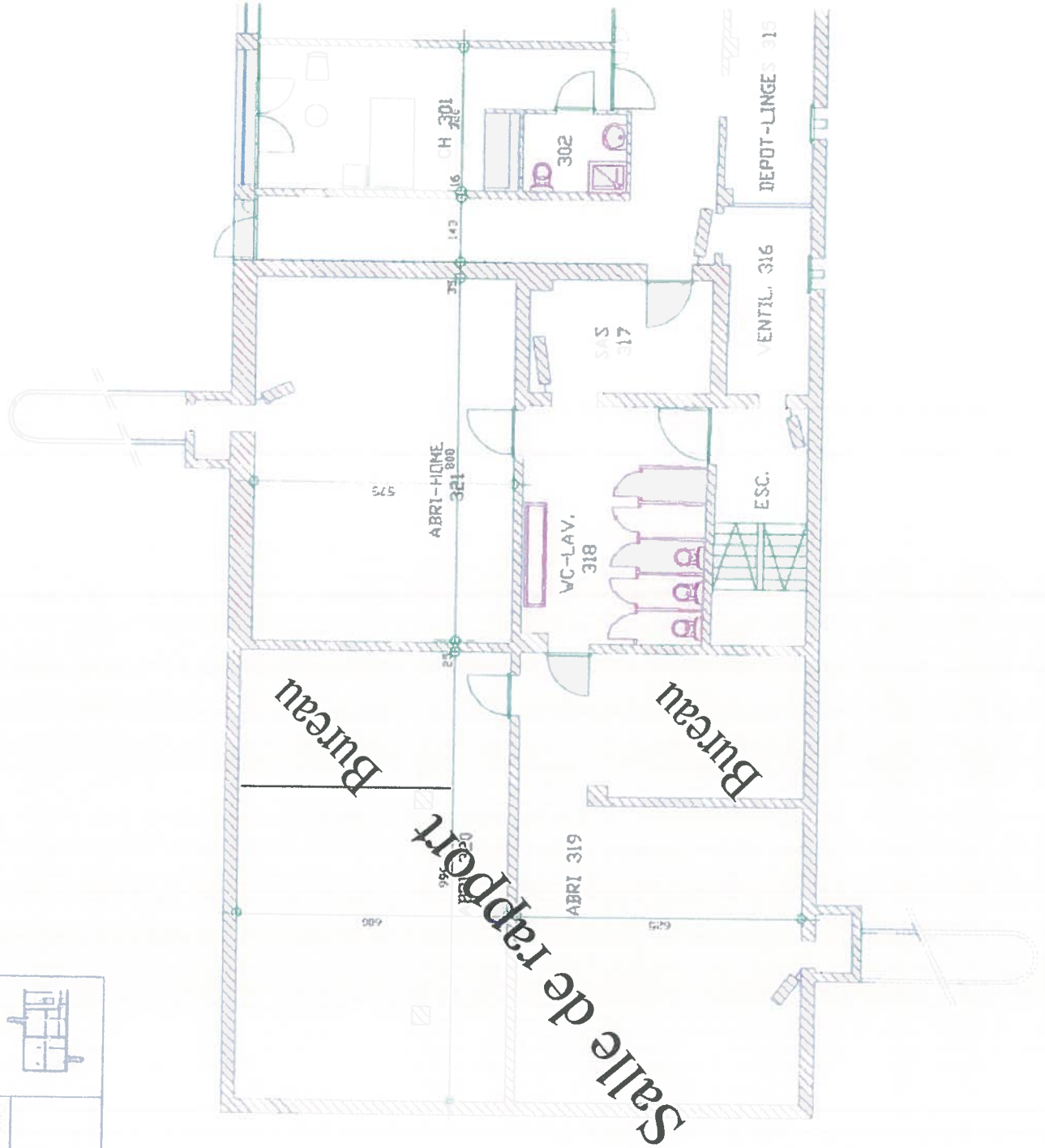
Fournisseurs

<i>Boulangeries</i>	Alcide Epiney Shop de Daval Route de Chippis 49 3966 Chalais	027 458 50 01
	La Cascade Balet Christian Route de Grône 3966 Réchy	027 458 22 58
<i>Boucheries</i>	Boucherie Brunin Route de l'Eglise 2 3966 Chalais	027 458 28 15
	Conoscenti Bartolo C/o Détaillant Migros Praniviers 8 3966 Réchy	027 458 44 20
<i>Alimentation</i>	Coopérative Détaillant Migros Praniviers 8 3966 Réchy	027 458 23 70
<i>Logements</i>		
<i>Auberge/Hôtel</i>	Rive Gauche 3977 Granges	027 458 34 34
	2 chambres à 2 lits / 1 chambre à 1 lit / 1 chambre à 3 lits	
<i>Hôtel</i>	Atlantic Route de Sion 38 3960 Sierre	027 455 2535
<i>Bed & Breakfast B & B</i> 1 chambre à 2 lits	Mme Stéphanie Gross Impasse Antonett 3966 Réchy	027 458 31 03
<i>Restauration</i>		
<i>Restaurant</i>	La Vache Gourmande Rte de Vercorin Brie	027 458 3772
<i>Petite Restauration</i>	Café du Téléphérique Café de Paris Chalais	Chalais 027 458 3773

Services

Quoi	Qui	tf	Mobile	Fax
Administration Communale	Secrétariat	027 459 1111		027 459 1100
Président de la Commune	Alain Perruchoud			
Secrétaire Communal	François Zuber	027 459 1111		027 459 1100
QM local	Stéphane Rudaz	027 458 4535	079 225 2016	
Conc. de l'école	Patricia Antille	027 458 4349		
Concierge du Cantonnement	Yvon Devanthéry	027 458 2204	079 487 1378	
Commandant du Feu	Stéphane Rudaz	079 458 4535	079 225 2016	
Police Municipale	Police municipale de Sierre	027 452 0117		027 452 0620
Police Cantonale	Poste de Sierre Poste de Sion	027 452 6500 027 326 5656		027 452 6509 027 606 5656
Numéros d'urgence	Feu Police Accidents	118 117 144		
Medecin local	Dr Jean- Michel Salamin	027 458 3181		
Médecin de garde		0900 553603		
Hopital de Sierre		027 603 7000		
Hopital de Sion		027 603 4000		
Rega	Rega Sion	1414		
Air-Glacier	Sion no.d'alarme	1415		
Gare CFF	Gare de Sierre	0900 300300		
Poste Ptt	Office de Chalais	027 458 2860		027 458 3222
Secteur de Coordination 12	Adj.sof Nanchen	027 205 5319		027 205 5388
Arsenal	Arsenal de Sion	027 606 5250		027 606 5254
Stand de Tir: resp. Adj.sof Nanchen	Caserne de Sion Pl. de tir de Prabardy	027 205 5319		
Déchets de cuisine Lavures	François Masserey	027 458 2938		
Installations Sportives (Football)	Antoine Devanthéry	027 458 3132	079 433 3793	
No. De téléphone A disposition	Bureau Ecole 027 458 3701	Bureau Ecole 027 458 3705	Abri PC 027 458 3710	Télécopie 027 458 3708

	ABRI PC - HOME DE CHALAIS	
	PL.No.	ECHELLE 1 / 150 DESS. BP -RS.98
SOUS-SOL -1		

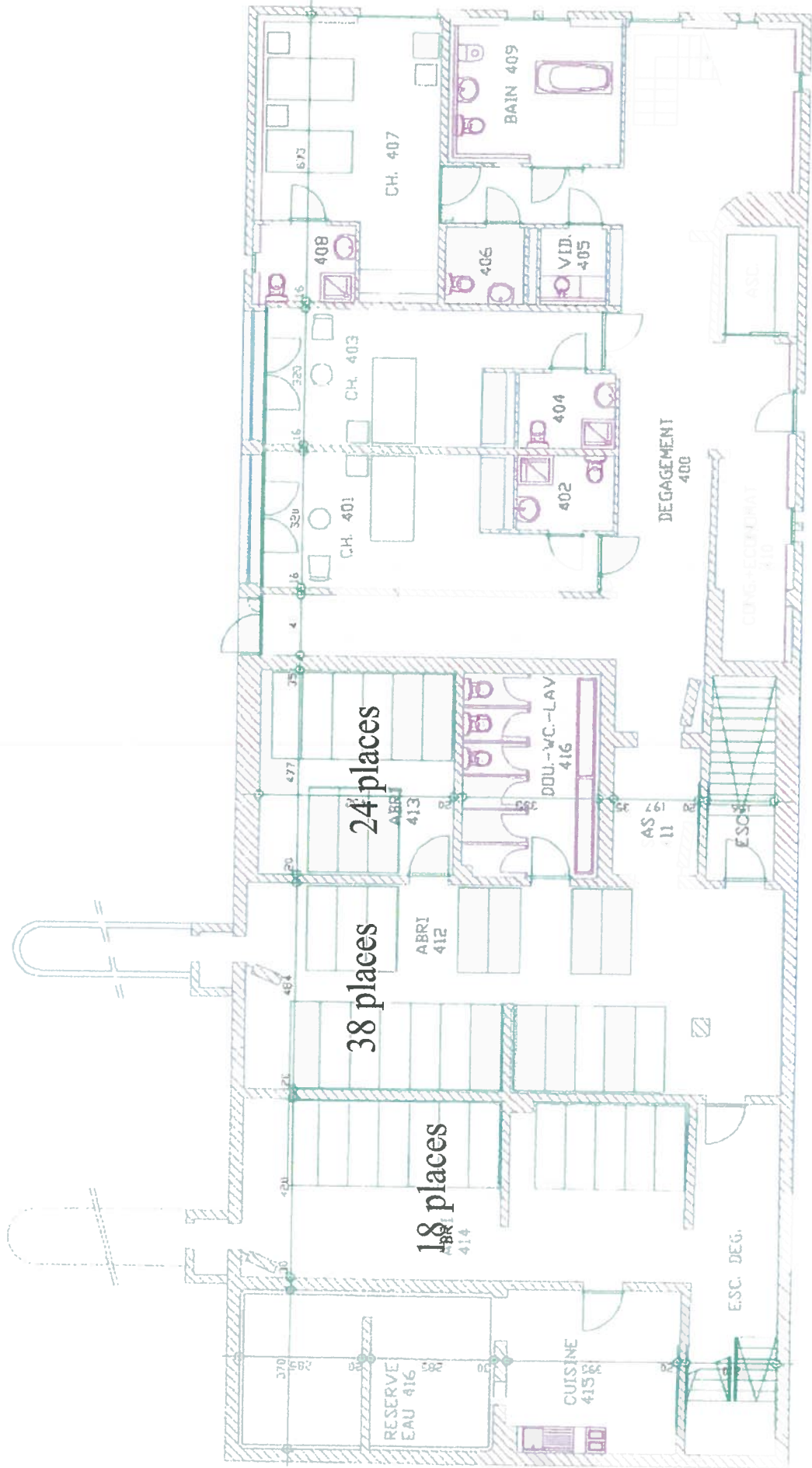


ABRI PC - HOME DE CHALAIS

PL N°

ECHELLE 1 / 150 DESS. B.P. - M.S. 98

SOUS-SOL - 2



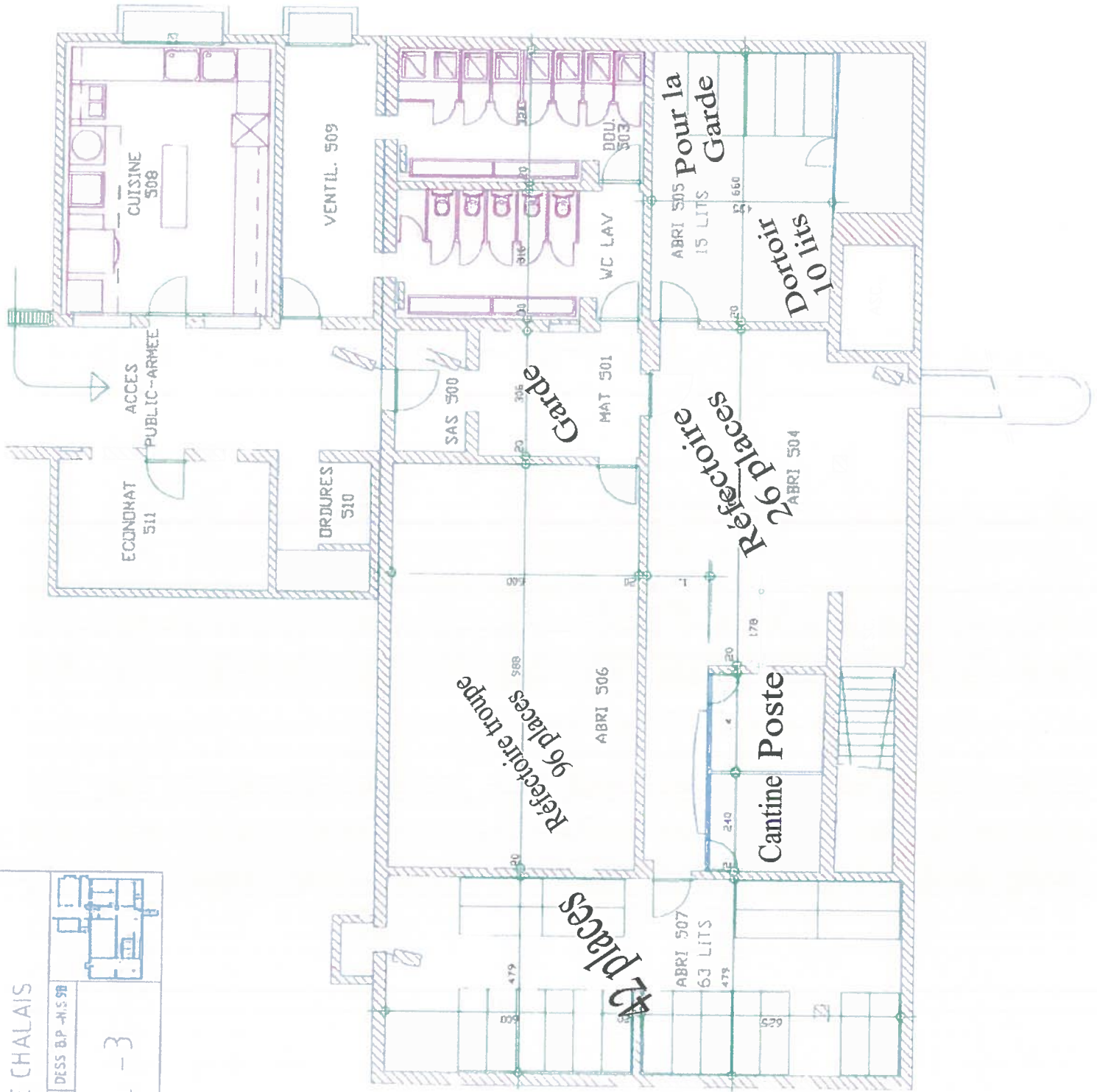
ABRI PC - HOME DE CHALAIS

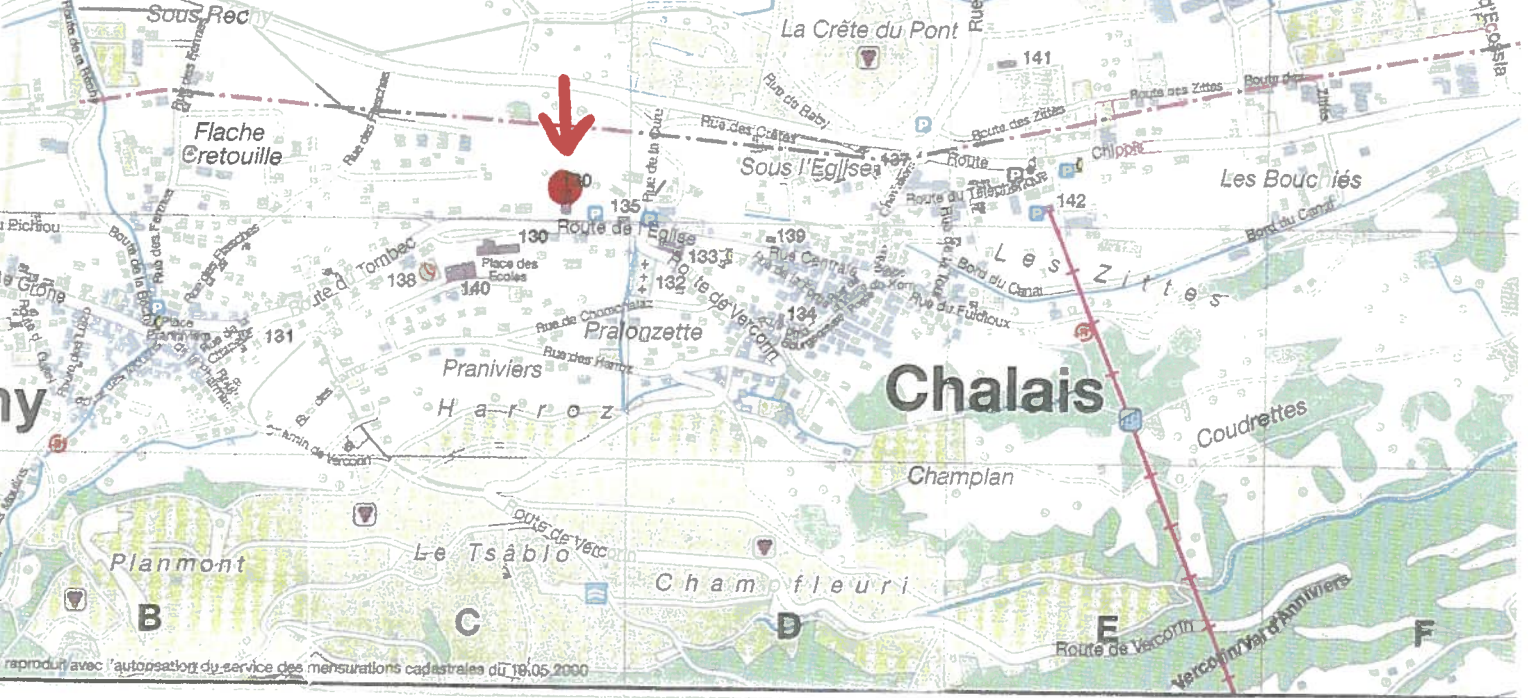
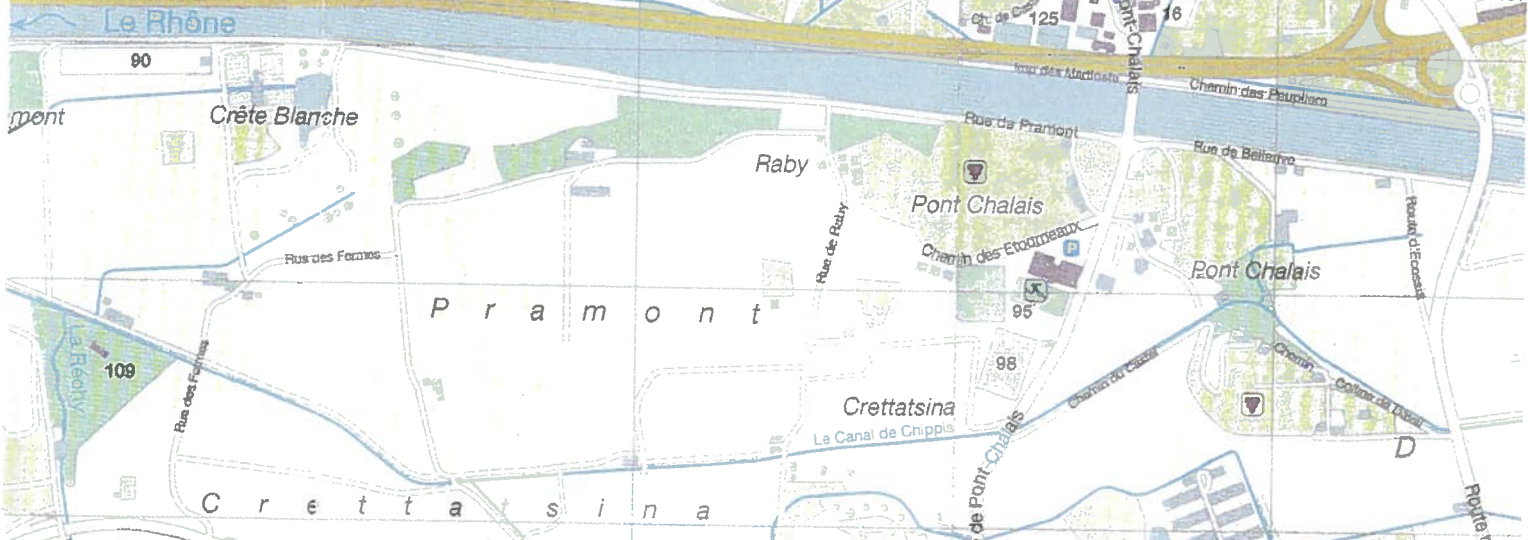
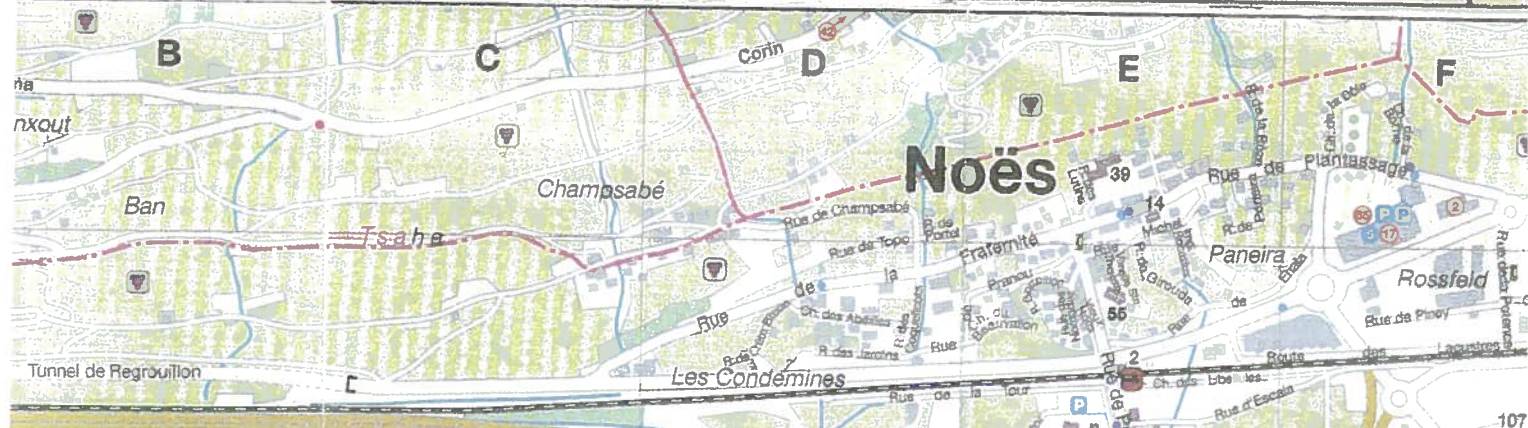
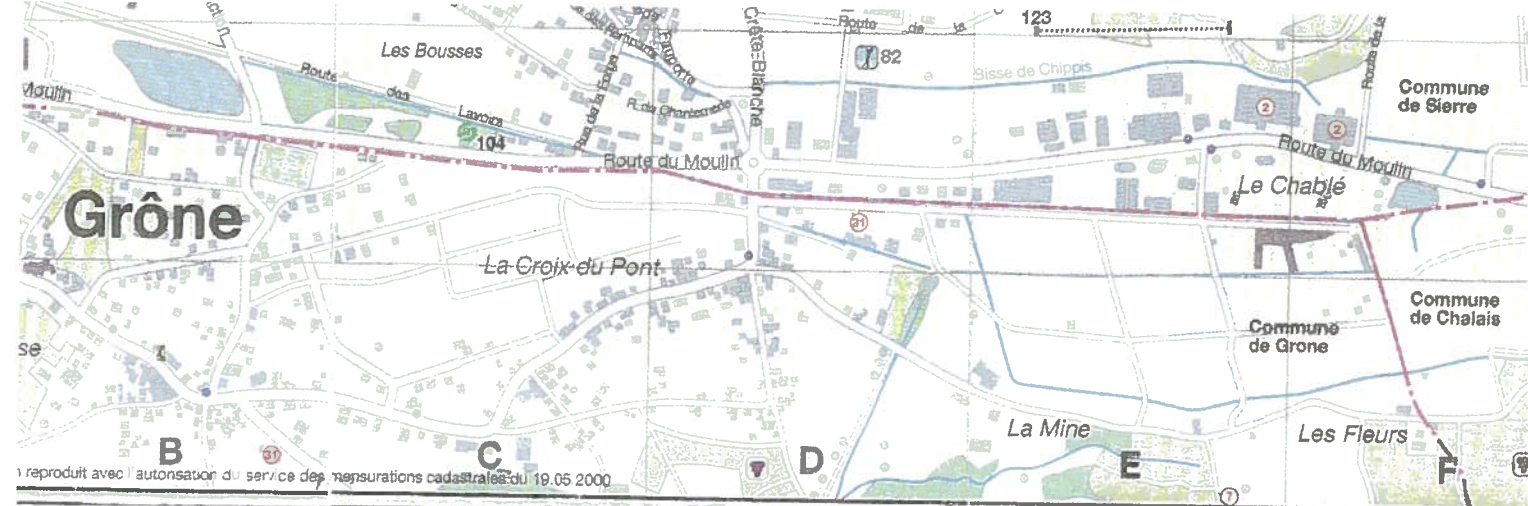
PLANO

ECHELLE : 1 / 150 DESS B.P. - H.S. 98



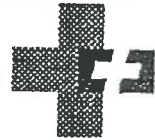
SOUS-SOL - 3





reproduit avec l'autorisation du service des mensurations cadastrales du 19.05.2000

reproduit avec l'autorisation du service des mensurations cadastrales du 19.05.2000



CONVENTION

du 01.06.2001 concernant le logement de la troupe à 3966 Chalais VS

Entre

la Confédération Suisse (Confédération), représentée par l'Office fédéral des exploitations des Forces terrestres d'une part

et

la commune politique, 3966 Chalais (propriétaire), représentée par le conseil communal d'autre part

il est convenu ce qui suit:

Article 1

Le propriétaire met à la disposition de la Confédération, pour le logement de la troupe: dans Abri PC

- a) 5 dortoirs pour 110 personnes. comprenant:
 - châlits et matelas, housses et oreillers
 - étagères pour sacs à dos, articles de toilette, chaussures
 - penderies à habits
 - râteliers à fusils
- b) lavabos avec eau courante chaude et froide, prises de courant et miroirs
- c) toilettes (8 WC, 0 urinoirs)
- d) salle de douche collective avec 8 pommes (y compris la préparation de l'eau chaude), 0x cabine(s) de douche individuelle
- e) cuisine aménagée, munie des appareils suivants:
1x chaudière(s) (à) électrique / 1x appareils(s) à pression (à) électrique / 1x marmite(s) basculante(s) (à) électrique / 0x chaudière(s) (à) / 0x rôtissoire (à) / 0x rôtissoire basculante (à) / 0x marmite rôtissoire (à) - / 1x cuisinière/réchaud (à) électrique / 0x four (à) / 0x friteuse / 0x four à micro-ondes / 0x steamer / 1x hotte aspirante / 1x réfrigérateur(s), 0x congélateur(s) / 0x chambre frigorifique / / / / /
- f) réfectoires et vaisselle pour les personnes logées en cantonnement
- g) 2 bureaux avec 1 raccordement(s) de téléphone et 0 de télécopieurs (fax)
- h) 1 local de poste
- i) 0 armoire(s) de poste
- j) 1 salle de consultation avec 0 lits sans draps / 2 lits avec draps/ 0x matelas avec draps

- k) magasins (mag):
1x mag à vivres / 0x légumes / 0x mag à matériel de corps de cuisine/ 1x mag à matériel d'instruction, 1x mag du sergent-major / 0x mag à carburants / 1x mag à munitions
autres magasins : x / x / x
- l) 1 local de sechage des habits
- m) 1 local de garde avec 8 lits et matelas/ avec 0 matelas
- n) 0 local d'arrêts avec 0 lits et matelas / avec 0 matelas
- o) place de parc
- p) places de rassemblement et pour le service intérieur avec éclairage
- q) frais d'énergie

Article 2

- Au besoin, et en fonction des disponibilités, d'autres locaux ou d'autres prestations seront fournis, à savoir:
- chambres pour officiers, sous-officiers supérieurs, militaires du service des femmes dans l'armée et, le cas échéant, pour sous-officiers
- usage de la cuisine, des réfectoires et de la vaisselle pour les personnes qui sont logées en chambres
- dortoirs supplémentaires
- magasins supplémentaires à matériel, à carburants, à munitions, à explosifs
- infirmerie et bureaux
- écuries et garages

Article 3

Les prestations énumérées à l'article 1, ainsi que les frais d'énergie sont indemnisés au propriétaire aux taux fixés dans l'annexe à la présente convention.

Article 4

Les locaux supplémentaires énumérés à l'article 2 sont indemnisés selon le complément au règlement d'administration (RAC)

Article 5

Les locaux et installations servant à la production, à la préparation ainsi qu'à l'entreposage de denrées alimentaires doivent être conformes à la loi sur les denrées alimentaires (LDAI), de même qu'aux dispositions d'application de ladite loi. Ces locaux et installations sont soumis aux contrôles des denrées alimentaires par les organes civils compétents.

Article 6

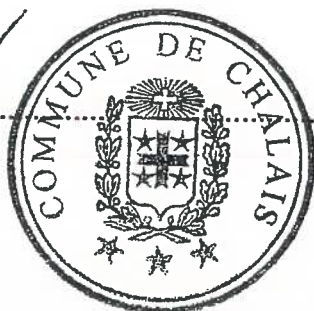
La présente convention entre en vigueur le 01.06.2001. Chaque partie peut la dénoncer en tout temps, par écrit, moyennant un préavis de 6 mois.

Abrogation: La présente convention abroge toute convention antérieure

3966 Chalais VS , *25 juin 2001*

Le/la propriétaire

Reueh



[Signature]

3003 Beme, 15.06.2001

POUR LA CONFÉDÉRATION SUISSE
OFFICE FEDERAL DES EXPLOITATIONS
DES FORCES TERRESTRES
Section de la comptabilité de la troupe

[Signature]

C. Portmann
Chef de section

[Signature]

J. von Känel
Suppl chef de section

Pour Info

- Forces terrestres, Division des régions d'instruction, DLP (2)

-
-
-
-



Annexe

à la convention OFEFT du 01.06.2001 concernant le logement de la troupe à
3966 Chalais VS, Abri PC

Valable dès le: 01.06.2001

Introduction

La présente annexe règle les modalités d'indemnisation des occupations militaires du cantonnement précité, conformément à la convention conclue, et fixe notamment les taux applicables. Elle doit être remise au comptable de la troupe, avec la convention, et a force obligatoire pour l'établissement du décompte.

Indemnisation de l'utilisation du cantonnement

Pour les prestations énumérées à l'article 1, lettres a – f, le propriétaire reçoit les indemnités suivantes:

- SFr. 5.60 par personne et par jour lors d'occupation de 4 jours et plus
- SFr. 7.00 par personne et par jour lors d'occupation de 1 à 3 jours

Cette indemnité forfaitaire comprend aussi:

l'éclairage, l'usage des douches y compris l'eau chaude, les installations de cantonnement, le papier de toilettes, les essuie-mains en papier, les produits de nettoyage, les taxes pour l'épuration des eaux usées, l'usage de la cuisine, des réfectoires et de la vaisselle pour toutes les personnes logées en cantonnement.

Indemnisation de l'utilisation des locaux supplémentaires:

Pour les prestations énumérées à l'article 1, lettres g – p, le propriétaire reçoit les indemnités suivantes:

SFr. 79.00 par jour d'occupation

Indemnités pour frais d'énergie (selon l'article 1, let. q de la convention)

Genre d'indemnisation	Forfait	Frais effectifs
Chauffage, incl. locaux suppl.	SFr. 20.00 par jour de chauffage	non
Ventilation	SFr. 15.00 par jour de ventilation	non
Eau chaude pour la cuisine	SFr. 6.00 par jour d'occupation	non
Électricité/gaz pour la cuisson	SFr. 17.00 par jour d'occupation	non
Bois/charbon pour la cuisine:	non	oui

Indemnisation de l'évacuations des ordures

Selon chiffre 28 bis du Complément au règlement d'administration (RAC).

Toutes ces indemnités sont ordonnancées par le comptable de la troupe. Lorsque des prestations ou des locaux énumérés à l'article 1 de la convention OFEFT ne sont pas fournis, l'indemnité forfaitaire doit être réduite proportionnellement. La déduction s'aligne sur les taux fixés dans le Complément au règlement d'administrations (RAC).

Abrogation: La présente annexe abroge toute annexe antérieure.

Distribution du document

La présente annexe à la convention OFEFT est établie en 3 exemplaires, distribuées comme suit: 1 au propriétaire et 2 à l'OFEFT.

Des copies sont à faire pour être données aux troupes.

3966 Chalais VS, *25 juin 2001*

Le/la propriétaire

Beuret



J. von Känel

3003 Berne, 15.06.2001

POUR LA CONFÉDÉRATION SUISSE

OFFICE FEDERAL DES EXPLOITATIONS
DES FORCES TERRESTRES

Section de la comptabilité de la troupe

C. Portmann

C. Portmann

Chef de section

J. von Känel

J. von Känel

Suppl chef de section

Pour info

- Forces terrestres, Division des régions d'instruction, DLP (2)

-
-
-